



Permis conduire espagnol et français - (perte points)

Par **Ruixa**, le **30/04/2015 à 04:37**

Bonjour

J'ai un permis de conduire espagnol depuis 1996. Je vais faire la demande pour avoir le permis français. Quelqu'un pourrait me dire si je recevrai un permis avec 8 ou 12 points ? Je m'explique : je voudrais faire la demande de changement car en France j'ai eu 3 avis de contravention en 2 ans (=10 points) et je voudrais faire un stage de récupération de points, mais je ne peux pas le faire car mon permis n'est pas français.

Ma crainte c'est de faire la demande et perdre directement mon permis.

Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **30/04/2015 à 07:31**

Bonjour

Si les infractions donnant lieu à retrait de points étaient à votre nom ,conducteur intercepté ,la référence de votre PC espagnol à été saisi et est connu du SNPC avec les infractions commises donnant lieu à perte de points .

Dans ce cas il en est tenu compte lors de l'édition du titre français après cet échange obligatoire.

article 4 de l'arrêté du 8 février1999

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CF67B9B12E5D8BC08F933F4F3F9E90BB.tpdila24v>

Vous pouvez contester la mesure , si lors des infractions , vous n'aviez pas votre résidence normale en France .

Par **Ruixa**, le **30/04/2015 à 07:41**

Un très grand merci.

A ce moment là, pensez-vous que je peux suivre le stage de récupération de points avant même de faire le changement de permis? Et merci encore, je tourne en ronds avec tout ça...

Par **Ruixa**, le **30/04/2015 à 10:04**

j'ai déjà la réponse : non, on ne peut pas faire stage de récupération de points de permis avec un permis étranger, même si on a un permis de circulation français.

Par **victoriajones**, le **01/06/2015 à 13:10**

Bonjour, si l'auteur d'une infraction commise avec mon véhicule (sur le territoire français) est espagnol, peut-il encourir un retrait de points???

Par **victoriajones**, le **01/06/2015 à 13:17**

J'ai déjà payé l'amende, on m'a dit de contester après, mais cela n'équivaut pas pour moi à une reconnaissance... Est-il possible de contester tout de même après?

Par **Ruixa**, le **01/06/2015 à 17:19**

Bonjour,

D'après ce que je sais, en principe vous ne pouvez pas contester après car, comme vous le dites, payer l'amende équivaut à une reconnaissance. Concernant le retrait de points, théoriquement oui, si l'infraction a été commise en France vous perdez aussi les points en Espagne; mais dans la réalité, la transmission d'un pays à l'autre se fait très doucement (j'attends encore de voir si elle se fait vraiment ou pas) ou peut être elle ne se fait même pas (???)